

# L'Allocation de seconde installation

AIDES DÉPARTEMENTALES AUX ÉTUDIANTS



L'Allocation de seconde installation est un dispositif d'aide départementale pour participer aux dépenses de réinstallation de l'étudiant en mobilité depuis deux ans minimum (2 années d'études consécutives pleines), accédant à un nouveau cycle d'études (bac+4) et changeant effectivement de lieu d'études (ville, département, région ou pays différent).



CONSEIL GÉNÉRAL  
DE LA  
Réunion  
[www.cg974.fr](http://www.cg974.fr)

*Le Conseil Général aux côtés des Réunionnais*

# Qui peut en bénéficier?

Les candidats remplissant les conditions générales d'accès aux aides départementales :

- > être âgé de moins de 27 ans au 1<sup>er</sup> octobre de l'année universitaire considérée,
- > justifier de la nationalité française ou être ressortissant de l'Union Européenne,
- > avoir au préalable été scolarisé au moins un an dans le département,
- > avoir des répondants (père, mère ou tuteur légal ayant le candidat à sa charge) résidant effectivement à La Réunion depuis au moins un an et durant toute l'année d'études.



## Comment l'obtenir?

Le candidat doit avoir constitué pour l'année universitaire correspondante un dossier par télé-inscription sur le site [www.cg974.fr/net-bourses](http://www.cg974.fr/net-bourses) dans les délais fixés.

L'aide financière forfaitaire d'un montant de **500 €** est versée sur le compte bancaire de l'étudiant sur production des justificatifs de son inscription dans un établissement d'enseignement supérieur différent de celui fréquenté l'année précédente.

Renouvellement des demandes d'aides en mars/avril de chaque année sur [www.cg974.fr](http://www.cg974.fr)

INFOS

Direction de l'Éducation - Service de l'Enseignement  
26, avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis



CONSEIL GÉNÉRAL  
DE LA  
Réunion  
[www.cg974.fr](http://www.cg974.fr)

N° Vert 0 800 800 596

*Le Conseil Général aux côtés des Réunionnais*